



Le 30 avril 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 103/2021

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MARS 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

Monsieur le maire :

Arratsalde on. Bonsoir.

Donc nous allons débiter ce conseil municipal du 25 mars.

Je déclare ouverte cette séance.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mmes LASCUBE, DUPRAT, M. BILLIOTTE, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. HENAFF à M. DUFAU, M. ANIDO MURUA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

Convocation du 19 mars 2021.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire :

Je rappelle que nous sommes soumis à un couvre-feu à 19 h 00, et que j'invite le public à respecter cette règle.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée (année 2020)
- 4/ Syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne – modification des statuts
- 5/ Approbation du principe de recours à la concession pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur le territoire de la commune de Ciboure
- 6/ Ecoles élémentaires : projets de classes numériques

II/ Urbanisme

- 1/ Débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

III/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Monsieur le maire :

Avez-vous des observations ? Des remarques ?

S'il n'y en a pas, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est approuvé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2021.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Avenant n° 1	01/02/2021	Modification de la convention du 14/01/2020 de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public (point de restauration rapide plage de Socoa – partie haute) portant sur la durée d'implantation (du 1 ^{er} avril au 30 septembre pour les années 2021 et 2022 en lieu et place du 1 ^{er} juin au 30 septembre) – Mme Cécile BOUDEAU
Avenant n° 1	01/02/2021	Modification de la convention du 14/01/2020 de mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public (point de restauration rapide plage de Socoa le long de l'Untxin) portant sur la durée d'implantation (du 1 ^{er} avril au 30 septembre pour les années 2021 et 2022 en lieu et place du 1 ^{er} juin au 30 septembre) – Mme Marie-Josée ZABALA
Convention	16/02/2021	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné – école ARISTIDE BRIAND du 25/02/2021 au 4/06/2021
Arrêté	08/03/2021	Création d'une régie « culturelle » de recettes et d'avances

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (ANNEE 2020) (DELIBERATION N° 21/2021)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2020 établi par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine lui a été adressé le 8 mars 2021, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article D 1321-104 du code de la santé publique.

Le rapport d'activités et financier est consultable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations par rapport à ce rapport ?

Il n'y en a pas.

On prend acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2020 transmis par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation aux services techniques de la mairie.

4) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE – MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N° 22/2021)**

Rapporteur : Mme LARRASA

Mme LARRASA :

Gau on deneri.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le comité syndical du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne, dans sa séance du 12 février 2021, a approuvé la modification des statuts de l'établissement suite au changement de présidence et du changement d'adresse du siège du syndicat.

Vu l'arrêté du 28 septembre 1992 portant sur la création du syndicat intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure,

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales qui traite des modifications de statuts et autres que les transferts de compétences ou de modifications de périmètre,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la délibération du comité syndical du 12 février 2021,
- **APPROUVE** la modification des statuts tels que présentés.

Commentaires :

Mme LARRASA :

Avez-vous des observations ou des demandes d'explications ?

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Merci monsieur le maire.*

Donc, effectivement, c'est une réflexion que nous avons engagée depuis je vais dire quelques années, au vu surtout de la modification des accueils d'enfants. Pendant très longtemps nous étions environ à 50 – 50 sur l'école de l'Untxin. Aujourd'hui je crois que nous sommes... enfin nous étions quand j'étais encore en responsabilité à 70 – 30. Donc, évidemment, nous vous accompagnerons sur cette délibération.

Simplement, je voudrais renouveler ma demande de vigilance que j'avais formulée lors de la commission Enfance Jeunesse, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais les écoles de Ciboure font bénéficier les parents de la gratuité totale des accueils périscolaires, ce qui n'est pas le cas à Urrugne. Donc j'espère, madame l'adjointe, que vous serez vigilante afin que les parents des enfants scolarisés à l'Untxin bénéficient... continuent à bénéficier de cette gratuité.

Je vous avoue être un petit peu inquiète puisque, lors de la commission Enseignement, vous nous aviez dit que cette gratuité n'était pas inscrite dans le marbre, pas en ces termes, mais cela voulait dire ça. Donc voilà. J'espère que les parents qui ont leurs enfants scolarisés à Urrugne à l'école intercommunale pourront continuer à avoir cette gratuité des accueils périscolaires. Merci. »

Mme LARRASA :

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui. Après d'abord m'être étonné que ce syndicat ait fonctionné sans base statutaire pendant tant d'années, un point m'interpelle. Je comprends que la présidence puisse changer à l'issue de certains mandats, parfois oui, parfois non. Je ne vois aucune règle claire pour l'attribution de la présidence. Donc Ciboure l'avait, la cède. Quand reviendra-t-elle ? Quelle est notre maîtrise là-dessus ? Donc ça c'est un point qui, je pense, mérite d'être traité. J'ai bien vu que c'était déposé en préfecture, que c'est un peu tard.

Un autre point. Les services techniques interviennent de chaque ville. Je ne vois pas bien de proportions, qui fait qui, qui fait quoi ? Cela me paraît assez flou.

Et puis ça c'est un détail, il y a certainement une coquille dans le 6.2 dans le 5^{ème} paragraphe. Je pense que la référence ce n'est pas le 6.2 mais le 6.3. C'est un détail. »

Mme LARRASA :

Très bien. Comme vous l'avez si bien dit, les présents statuts ont été rédigés pour différentes raisons, donc, comme vous l'avez souligné, absence de statuts depuis la création du syndicat, donc depuis 1992. Donc il nous paraissait important de poser les choses et de définir un cadre de fonctionnement par écrit.

Comme vous l'avez si bien dit, après vérification, ils n'ont pas été retrouvés ces statuts ni dans les archives du syndicat ni dans les archives de la commune de Ciboure, ni auprès des services de la préfecture.

Mme DUBARBIER l'a souligné. Il est vrai qu'aujourd'hui l'école de l'Untxin cette année accueille 80 % d'enfants urrugnards et 20 % d'enfants cibouriens. Donc après avoir échangé avec nos collègues d'Urrugne, il nous paraissait naturel donc de changer de présidence et de siège social également. Aujourd'hui rien n'est figé dans le marbre. Nous avons de bons rapports. Nous continuons à travailler sur ce cadre de fonctionnement concernant l'école de l'Untxin. Donc dans les années à venir si le nombre d'enfants cibouriens devient plus important à l'école de l'Untxin, il sera toujours temps de voir, de réadopter une autre organisation.

Par rapport aux effectifs, je vous disais que nous travaillions sur une redéfinition du cadre de fonctionnement. Il faut savoir qu'à ce jour 65 % d'agents de Ciboure interviennent sur cette école, et 35 % d'agents d'Urrugne. Nous avons 79 % d'agents qui interviennent sur les temps périscolaires et 100 % d'agents cibouriens qui interviennent sur le temps de cantine restauration scolaire. Pour ce qui est Urrugne, au niveau des effectifs, donc pour la commune d'Urrugne, elle est présente à hauteur de 66 % pour ce qui concerne les ATSEM et l'entretien des locaux.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

M. PERY :

« Merci pour votre réponse. Sur la présidence, c'est évidemment quand tout va bien entre les parties, donc à l'établissement des statuts qu'il faut prévoir les règles pour les jours où ça n'irait pas bien. Donc je pense que la règle pour attribuer la présidence est incontournable dans de tels statuts. »

Monsieur le maire :

Après, je vais quand même relativiser l'importance de la présidence. Ce syndicat est composé de la commune de Ciboure et d'Urrugne et les décisions se prennent de manière concertée, et ce n'est pas parce qu'on laisse la présidence qu'on perd la main, c'est un système collégial dans

lequel Urrugne et Ciboure auront toujours le même poids, même si la présidence peut être sur Ciboure ou sur Urrugne. Cela ne changera rien sur le fond.

M. PERY :

« Je me permets de... la présidence a du poids puisque, si j'ai bien lu, il y a deux titulaires et deux suppléants par ville, donc la décision du président est évidemment très importante, elle fait basculer le vote. »

Monsieur le maire :

Oui, bien sûr. Mais le jour où les deux communes s'affronteront sur ce syndicat ou dans d'autres syndicats, cela sera la mort du syndicat. C'est la réelle politique. Donc je pense que ce n'est pas la peine de spéculer un peu plus sur ce point-là. Donc...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Monsieur le maire, s'il vous plaît, est-ce que je peux me permettre juste une petite précision qui rassurera peut-être M. PERY, c'est que, en trois mandatures, je n'ai jamais vu une délibération qui n'a pas été votée à l'unanimité sur le syndicat. »

Monsieur le maire :

Je pense qu'il n'y a aucune raison de penser qu'on arrivera à ça parce que les deux communes, qui que ce soit dans les exécutifs de ces deux communes aujourd'hui ou demain, vont travailler dans le sens des enfants, de la qualité de l'enseignement. Donc je ne pense qu'il y aura de conflit. Jusqu'à maintenant il n'y en a pas eu, il n'y a pas de raisons qu'il y en ait dans le futur. Mais c'est juste une question de simplifier et de cohérence par rapport au nombre d'effectif dans cette école-là.

Donc s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A LA CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, LA POSE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, ET L'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 23/2021)

Rapporteur : M. DUFAU

Les contrats dits de « mobilier urbain » sont des contrats par lesquels les entreprises s'engagent à installer gratuitement sur le domaine public (contre mise à disposition de terrains communaux) et à entretenir, pendant une durée initialement définie, différents types de mobiliers mis à disposition du public (abribus, panneaux d'informations municipales et mobilier urbain). Ces équipements restent la propriété du titulaire du contrat qui en finance intégralement les prestations afférentes d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale par une activité d'exploitation publicitaire.

Monsieur le Maire expose,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport de principe présentant le lancement d'une consultation de concession pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune de CIBOURE ;

Vu dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun du 9 mars 2021 ;

Le conseil municipal,

Considérant :

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé à la présente délibération, le recours à la concession pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain présente des avantages majeurs pour la ville ;

Que ce même rapport présente les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

Qu'en conséquence, il est proposé de recourir à un contrat de concession pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain ;

Que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de cinq ans, à compter de la date de notification ;

Que, comme le démontre le rapport, la procédure qui pourra être passée n'aura pas nécessairement à respecter les contraintes des procédures formalisées au sens du code de la commande publique ;

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le principe de la concession pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de mobilier urbain sur la commune,
- **DE RETENIR** pour le contrat une durée de 5 ans,
- **D'APPROUVER** le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,
- **D'ORGANISER** le déroulement de la procédure dans le respect des règles du code de la commande publique applicables aux contrats dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen (5 350 000 € HT au 1^{er} janvier 2020),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on deneri. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'arrêter la procédure retenue pour engager un contrat dit de « mobilier urbain ». Le principe est que l'entreprise qui sera retenue s'engage à installer gratuitement sur le domaine public, contre mise à disposition de terrains communaux, et à entretenir pendant une durée initialement définie différents types de mobiliers urbains mis à disposition du public, abribus, panneaux d'informations municipales, et mobilier urbain. Ces équipements restent la propriété du titulaire du contrat qui en finance intégralement les prestations afférentes.

En clair, le but est de déployer sur la ville ce qui avait été déjà travaillé par l'ancienne équipe, du mobilier urbain. Nous avons décidé de réduire la voiture, le but de la ville n'étant pas de gagner de l'argent avec ce mobilier urbain, mais juste de ne pas avoir à en déboursier pour les abribus et les panneaux d'entrées de ville.

Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci M. DUFAU. Effectivement, cela faisait quelques années, et mon regret justement, tout en disant qu'évidemment nous allons voter pour cette délibération, mais mon regret est que cette... il y a une procédure qui avait été menée, qui était menée à son terme, et qui a été proposée au conseil municipal en 2019. Cette délibération avait été contestée ou rejetée, je ne sais pas comment je peux dire, par un membre du conseil municipal pour vice de procédure. Bon, alors on peut s'amuser, mais... alors vous n'êtes pas du tout concerné. Voilà, parce qu'apparemment il n'y avait eu une convocation en règle lors de la première réunion etc... Le regret que je peux avoir c'est que nous nous sommes privés de redevance depuis donc début 2019 puisque cette procédure pouvait être aboutie à cette époque-là. Et deuxièmement, ce qui est peut-être plus

grave, c'est que... il faut savoir que cette société qui met en place ces panneaux prend aussi en charge tout ce qui est abribus etc... qui permet aux élèves d'être... d'attendre leur moyen de transport dans des conditions satisfaisantes, et pour cette petite, je dirais chicanerie, les enfants ont été privés pendant deux ans et demi d'abribus. Voilà. C'est le regret que je peux avoir aujourd'hui. »

M. DUFAU :

Juste une précision. Aujourd'hui on ne touchera pas de redevance de la part de l'entreprise. Notre choix était de limiter la voirie et de limiter la publicité sur la ville au strict minimum, qui nous permet de ne pas avoir à payer les abribus, mais en même temps notre but n'est pas de se faire de l'argent sur la publicité. C'est le choix que nous avons fait. Donc nous avons un peu revu à la baisse le projet que vous aviez initié, mais... voilà.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous trouviez regrettable de demander à une société une redevance qui favorise et permet certaines actions pour la commune ? C'est un choix. »

Monsieur le maire :

C'est un choix. Tout à fait. Donc dans l'étude que vous aviez menée, on parlait je pense de 20 000 € de redevance annuelle. On fait le choix de, comme l'a dit M. DUFAU, de diminuer la voirie, de faire une opération blanche, c'est-à-dire que l'entreprise s'engage à payer les abribus, les panneaux d'informations et publicitaires, parce qu'il faut savoir que cette redevance était liée aussi à un nombre de panneaux publicitaires sur la ville. Donc, certes, la ville pouvait engranger certes 20 000 € par an, mais ce n'était pas gratuit. C'était en contrepartie d'une peut-être une certaine pollution visuelle et de multiplication de panneaux d'affichage publicitaire sur la ville. Donc, voilà. Nous avons voulu, comme l'a dit M. DUFAU, faire au minimum, faire une opération blanche. On ne paie pas l'investissement, on ne paie pas l'entretien, on n'a pas de redevance. Et voilà.

M. PERY.

M. PERY :

« Oui, une question plutôt sur le fond. J'ai vu que vous aviez décidé en conseil communautaire d'adopter un règlement local des publicités intercommunales, vous avez décidé ça au mois de décembre. Donc aujourd'hui, (inaudible) nous sommes ici, contrairement aux villes qui nous entourent, villes littorales en tout cas, nous sommes sur un règlement national, nous n'avons pas de règlement local des publicités. Je pense qu'avant de déléguer ce service, il aurait été bien d'avoir ce règlement local, parce que, comment allez-vous... d'abord pour l'établissement du contrat, c'est précieux, et ensuite pour le contrôle du délégataire ? Je pense que là vous aurez une difficulté. D'autant plus que, vous venez de l'expliquer, vous renoncez à une redevance, mais je comprends bien parce que j'ai lu dans un document que le délégataire compte amortir sur cinq ans, ce qui est quand même une opération financièrement... c'est rare les amortissements sur cinq ans. Donc je pense que vous allez manquer de... je crains que vous manquiez de contrôle en l'absence de règlement local. »

Monsieur le maire :

Certes, nous n'avons pas de règlement local, mais nous avons un règlement national qui s'applique sur la ville. Donc on se basera sur les servitudes existantes pour pouvoir installer ces abribus et panneaux d'informations.

M. HIRIGOYEMBERRY.

M. HIRIGOYEMBERRY :

« Je voudrais savoir quelle est l'entreprise que vous avez choisie. »

Monsieur le maire :

Pour l'instant elle n'est pas désignée.

M. HIRIGOYEMBERRY :

« D'accord. »

Monsieur le maire :

On fera un appel à concurrence.

M. HIRIGOYEMBERRY :

« *Merci.* »

Monsieur le maire :

C'est le but de la délibération. Pour préciser sur la question réglementaire, on a quand même un document qui s'applique sur Ciboure, on n'a pas beaucoup de documents d'urbanisme, on en a un, c'est le SPR, et donc ces infrastructures devront répondre aux obligations du SPR. Donc je pense qu'on ne prend pas trop de risques.

M. HIRIGOYEMBERRY :

« *Avant il y avait trois entreprises qui étaient sur le coup, c'est pour ça que je voulais savoir si...* »

Monsieur le maire :

Pour l'instant on ne sait pas. On prend une délibération pour faire appel à des entreprises, et on verra qui postule à cette demande.

M. PERY :

« *Je me permets de rebondir. Vous signalez le SPR. Justement Ciboure a une contrainte, un SPR, un Pays d'Art et d'Histoire, des contraintes particulières que n'ont pas d'autres villes, d'où, à mon sens, tout l'intérêt d'avoir un règlement local.* »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ? M. PERY.

Donc c'est adopté à la majorité.

ADOPTE A LA MAJORITE

6) ECOLES ELEMENTAIRES : PROJET DE CLASSES NUMERIQUES (DELIBERATION N° 24/2021)

Rapporteur : Mme LARRASA

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un appel à projets pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des [États généraux du numérique pour l'Éducation](#).

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le document financier est annexé aux présents.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'équipement présenté et assurant une répartition équitable sur le territoire,
- **CERTIFIE** que le projet s'inscrit dans les préconisations du socle numérique de base,
- **GARANTIT** l'effectivité et l'auditabilité des dépenses engagées,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante et tous documents utiles ou nécessaires à la parfaite finalité du projet et son financement,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ?

M. PERY.

M. PERY :

« Alors j'avais bien vu que nous sommes dans l'urgence, que l'échéance est au 31 mars. Je suis bien d'accord sur tout l'intérêt pour les enfants, les écoles et donc la commune. Par contre, nous certifions que le projet s'inscrit dans les préconisations. Monsieur le maire, vous garantissez l'effectivité, l'auditabilité, j'aurais préféré, nous aurions tous préféré certainement avoir le projet pédagogique, puisqu'il ne suffit pas de s'inscrire, il faut monter un projet pédagogique digne d'être élu à ce programme de relance. Donc ni en commission, ni ici nous n'avons d'éléments là-dessus. »

Mme LARRASA :

Alors, le 16 janvier, la commission Education Enfance Jeunesse s'était donc réunie pour participer à un atelier animé par un professionnel conseiller technique et pédagogique de Jeunesse et Sports, qui avait animé un atelier autour de l'élaboration du projet éducatif de la commune de Ciboure. A ce jour, le document, donc ce projet éducatif, n'est pas complètement rédigé, il est en cours d'élaboration. Bien évidemment, ce point-là y sera intégré. Je ne manquerai pas, de toute façon, de vous envoyer, comme je l'avais dit lors de cet atelier, le projet éducatif pour que vous puissiez également nous faire parvenir vos remarques, suggestions, à ce moment-là.

M. PERY :

« Cela sera bouclé à temps ? On peut quand même prétendre au programme au 31 mars ? Vous l'aurez à temps ? »

Mme LARRASA :

J'espère que cela sera bouclé à temps.

M. PERY :

« Je constate que même vous vous n'avez pas encore le projet pédagogique. C'est ça ? »

Mme LARRASA :

A ce jour, je ne l'ai pas encore.

M. PERY :

« OK. Merci madame. »

Mme LARRASA :

Mais le but est qu'il soit finalisé pour le 31 mars, et, comme nous l'avons évoqué le 16 janvier, qu'il soit présenté en conseil municipal, et même si ce n'est pas une obligation, moi je souhaiterais qu'il soit présenté à l'ensemble du conseil municipal, parce que c'est quand même un document de travail important qui décline les intentions éducatives des élus, de la collectivité, à destination des enfants, des familles. Donc, oui, pour le 31 mars, j'espère vous l'avoir envoyé avant le 31 mars.

M. PERY :
« Merci. »

Mme LARRASA :
Donc voilà.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il d'autres remarques ? Des observations ?
Donc je propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Urbanisme

1) DEBAT SUR LE P.A.D.D. (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) (DELIBERATION N° 25/2021)

Rapporteurs : monsieur le maire et monsieur DUFAU

RAPPORT relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU).

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure du 20 mai 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure en date du 7 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune de Ciboure,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure du 30 mai 2017 prenant acte du débat du PADD du PLU de la commune,

Vu la délibération du 21 juillet 2017 de la communauté d'Agglomération Pays Basque prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD, puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations général du PADD du PLU de la commune de Ciboure,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 fixant les termes de la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ciboure en date 20 septembre 2018 prenant acte du PADD du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date 3 novembre 2018 prenant acte de la présentation des orientations générales du PADD, puis

de la tenue en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD de la commune de Ciboure,

Les grandes orientations énoncées dans le dernier PADD et leurs déclinaisons ont fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte l'actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et de suivre les orientations politiques voulues par la nouvelle équipe municipale.

Compte-tenu de ces évolutions, il est nécessaire de remettre le PADD en débat.

Monsieur le maire fixe, à nouveau le cadre du PADD.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre, et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ». Ce PLU aura donc aussi l'intérêt de permettre à notre collectivité d'appréhender une gestion équilibrée de son développement au cœur de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, par la loi Grenelle II, et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

- Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour la commune de Ciboure, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, l'élaboration de son PLU est l'occasion de définir son projet de territoire communal au cœur d'un projet communautaire, notamment en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de gestion des eaux, etc. A travers ce document, il s'agit de bâtir un projet d'aménagement qui soit capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire aussi attractif que contraint, soucieux de répondre aux besoins de la population tout en préservant son cadre de vie et ses caractéristiques identitaires.

En effet, Ciboure, ville portuaire et balnéaire du littoral basque, est dotée d'un patrimoine riche et d'une identité bien marquée. Elle connaît depuis plusieurs décennies une attractivité forte qui induit un important déséquilibre sur son parc de logements. Actuellement, Ciboure est une commune en déficit de logements locatifs sociaux en application de la loi SRU. Si, le projet urbain porté par Ciboure se veut particulièrement ambitieux et volontariste pour résorber cette situation d'ici à 2025, il l'est tout autant pour apporter des réponses aux enjeux environnementaux et climatiques de demain.

Ce PADD fixe pour les dix prochaines années les conditions d'un développement urbain équilibré, maîtrisé, et économe en ressources. Ainsi, il est nécessaire pour la commune d'anticiper les effets sociodémographiques liés à cette évolution résidentielle rapide et au vieillissement de sa population permanente, tout en garantissant la préservation de son cadre de vie. Il s'agit de

proposer un cadre urbain renouvelé, capable de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitats, d'équipements, de services et de commerces. Il s'appuie sur la restitution d'un espace public apaisé, attractif et convivial et la valorisation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères exceptionnelles qui lui confèrent une ambiance unique.

Ce projet est aussi l'occasion d'affirmer la vocation maritime, tant balnéaire que portuaire de Ciboure, ainsi que la relation historique et particulière qu'elle entretient avec l'eau, élément structurant de son développement et de son avenir. La préservation des richesses floristiques et faunistiques, agricoles, patrimoniales et paysagères constitue un axe fort du projet communal. En outre, la démarche environnementale portée par le PADD se veut plus globale dans son approche. Elle vise à préparer la commune aux défis du changement climatique et entend faire la part belle à toutes les problématiques liées à l'eau, à la consommation d'espace, au respect de la biodiversité, aux risques naturels et au développement des « énergies propres ».

Pour cela, et c'est l'enjeu du présent document, support du débat sur les orientations du projet, il convient de proposer un certain nombre de grandes orientations qui guideront le travail à venir, non pas dans une déclinaison stéréotypée de la ville, mais bien dans une traduction en finesse adaptée au territoire communal.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, dont le contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

SOMMAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 5 grandes orientations en synergie :

AXE 1 – ENGAGER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT DYNAMIQUE DANS UN CADRE URBAIN RENOUVELE ET MAITRISE, REPONDANT AUX BESOINS DE TOUS

- Conduire une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste pour résorber la carence de logements sociaux d'ici à 2025
- Contenir au maximum la ville dans son enveloppe en la densifiant et en favorisant son renouvellement
- Engager une diversification du parc de logements pour satisfaire les besoins locaux et répondre aux enjeux sociétaux
- Promouvoir des opérations urbaines de qualité et s'intégrant à l'environnement proche.

AXE 2 – RENFORCER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

- Repositionner l'activité économique, commerciale et touristique de la ville autour de ses centralités historiques et en devenir
- Valoriser la ville en s'appuyant sur la promotion de ses atouts patrimoniaux, historiques et culturels
- Garantir un cadre de vie de qualité par l'amélioration et l'embellissement des espaces publics.

AXE 3 – FAIRE DE LA VILLE UN ESPACE DE MOBILITES PARTAGEES, DONT L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES REPONDE AUX EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES

- Apporter des réponses aux besoins de mobilités actuels et futurs
- Développer une urbanisation compatible avec l'évolution de l'offre de transports collectifs
- Sécuriser les déplacements internes par la requalification et l'aménagement des « nœuds de mobilités »
- Optimiser l'aménagement du port de Socoa dans ses limites actuelles
- Mettre en œuvre la transition numérique
- Anticiper les évolutions sociodémographiques et les besoins futurs de la population en adaptant les équipements et les services.

AXE 4 – FAIRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES NATURELLES UN VECTEUR DE L'IDENTITE COMMUNALE

- Protéger durablement les espaces qui constituent l'armature du réseau écologique communal
- Renforcer l'identité communale autour de la préservation de ses richesses patrimoniales
- S'adapter aux enjeux du changement climatique et promouvoir les énergies renouvelables
- Lutter contre les nuisances dans le domaine de l'air et du bruit
- Soutenir le développement des activités agricoles et l'implantation de nouvelles filières
- Réduire la consommation d'espace naturel, agricole et forestier à moins de 4,3 ha pour les 10 prochaines années et tendre vers un objectif de réduction de 50% par rapport à la décennie passée.

AXE 5 - PRESERVER ET VALORISER L'EAU, RICHESSE NATURELLE ET ELEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Redonner à l'élément « eau » son rôle structurant du territoire
- Accompagner toutes les activités économiques liées à la présence de l'eau
- Gérer et préserver l'eau, une ressource fragile et sensible
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels et y adapter le territoire.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

- la convocation du conseil municipal du 25 mars 2021, comprenant l'ordre du jour ;
- un projet de délibération (valant note de synthèse) donnant acte de la présentation du PADD et de son débat en séance plénière ;
- le projet de PADD de la commune de Ciboure.

A la demande de monsieur le maire, l'ensemble de ces documents a été remis aux 28 conseillers municipaux, comme suit :

- le 19 mars 2021, envoyé par voie postale à 4 conseillers,
- le 19 mars 2021, envoyé par mail à 28 conseillers.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Je rappelle que nous avons repris l'élaboration du PLU qui avait été engagée en mai 2015 après l'annulation du premier PLU de Ciboure. Ce qu'on a fait jusqu'à maintenant ça a été une actualisation de différents documents dont le PADD.

Les grandes orientations énoncées dans le premier PADD et leurs déclinaisons ont fait l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte l'actualisation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de la démographie et de suivre les orientations politiques voulues par la nouvelle équipe municipale.

Le PADD que nous vous présentons a fait l'objet de concertations par le biais d'une réunion publique, de la commission d'Urbanisme, de divers échanges entre élus (majorité ou opposition confondues) et avec des associations de quartiers.

Le PADD définit des orientations générales, des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs pour l'ensemble du territoire communal.

Donc, comme vous le voyez, on ne parle pas seulement de logements dans un PADD, un PADD c'est vraiment quelque chose qui va bien plus loin que le logement, même si souvent des fois on se limite à parler de logements, mais c'est vraiment un document de planification pour répondre à l'ensemble des enjeux d'une commune, que ce soit l'habitat, l'environnement, l'emploi, l'économie et divers besoins d'infrastructures.

Projection et commentaires d'un power point intitulé « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) » (power point joint au présent procès-verbal).

Monsieur le maire :

Ciboure, ville portuaire et balnéaire du littoral basque, est dotée d'un patrimoine riche et d'une identité bien marquée. Elle connaît depuis plusieurs décennies une attractivité forte qui induit un important déséquilibre sur son parc de logements, et Ciboure est une commune en déficit de logements accessibles en application de la loi SRU. Si le projet urbain porté par Ciboure se veut particulièrement ambitieux et volontariste pour résorber cette situation d'ici 2025, il l'est tout autant pour apporter des réponses aux enjeux économiques, environnementaux et climatiques.

Ce PADD fixe pour les dix prochaines années les conditions d'un développement urbain équilibré, maîtrisé et économe en ressources, particulièrement en foncier naturel, agricole et forestier. Ainsi, il s'agit de proposer un cadre urbain renouvelé capable de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitats, d'équipements, d'économie, de services et de commerces, tout en valorisant les caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères exceptionnelles qui lui confèrent une ambiance, cette ambiance particulière.

Ce projet est aussi l'occasion d'affirmer la vocation maritime, tant portuaire que balnéaire, de Ciboure, ainsi que la relation historique et particulière qu'elle entretient avec l'eau, élément structurant de son développement et de son avenir. La préservation des richesses naturelles, agricoles, patrimoniales et paysagères, constitue un axe fort du projet communal. En outre, le PADD vise à préparer la commune au déficit du changement climatique et entend faire la part belle à tous les problèmes liés à l'eau, à la consommation d'espace, au respect de la biodiversité, aux risques naturels et au développement d'énergies propres.

La première des cinq orientations est d'engager une politique d'habitat dynamique dans un cadre urbain maîtrisé, répondant aux besoins de tous, afin de maintenir une population stable sur Ciboure et répondre à la loi SRU.

Ici l'idée de ce premier point c'est vraiment de prouver qu'on n'est pas là... l'idée ce n'est pas construire pour construire, c'est vraiment construire pour répondre aux besoins démographiques de la ville, c'est-à-dire à une stabilisation de la population sur Ciboure, et aussi, parallèlement, de répondre à la loi SRU.

Je vais faire une petite parenthèse sur le nombre de logements qui avait été affiché lors de la réunion publique du 5 mars, qui a fait beaucoup parler, qui est de 900 logements. Ces 900 logements, c'est une projection. C'est une projection qui est le résultat d'une modélisation qui ne nous appartient pas, une modélisation qui est actée par les services de l'Etat, qui fait qu'ils sortent ce chiffre de 900 qui est une projection, c'est une approximation, sûrement imparfaite, mais obligatoire.

Nous on est persuadé que, si on se cantonne à respecter la loi SRU, c'est-à-dire à produire les 505 logements sociaux qu'il nous manque, on pourra faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire, d'une part respecter la loi SRU, et deuxièmement de maintenir la population stable sur Ciboure.

Maintenant je vais passer la parole à M. DUFAU qui va préciser un peu plus ce point de l'habitat.

M. DUFAU :

Engager une politique de l'habitat dynamique dans un cadre urbain renouvelé et maîtrisé, répondant aux besoins de tous.

Conduire une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste pour résorber la carence de logements sociaux d'ici à 2025.

- Tout d'abord viser un objectif de production de logements permettant de résorber le déficit en logements sociaux.
- Réserver les propriétés communales qui le permettent pour des opérations visant à produire exclusivement de l'habitat social.
- Imposer à minima 75 % de logements sociaux dans les opérations situées sur les secteurs en extension de l'urbanisation existante au Sud de l'autoroute A63.

- Prévoir un minimum de 75 % de logements sociaux dans les opérations qui prendront place dans le futur secteur de l'Encan.
- Intégrer la réalisation du logement social dans le tissu urbain en l'imposant aux opérations de plus de trois logements.
- Mobiliser l'ensemble des outils réglementaires pour respecter cet objectif.

Contenir au maximum la ville dans son enveloppe en la densifiant et en favorisant son renouvellement.

- Tout d'abord en mobilisant les gisements fonciers et immobiliers existants au sein du tissu aggloméré actuel, ce qu'on appelle les « dents creuses » et avec un processus de division parcellaire.
- Engager la requalification urbaine de Ciboure et accompagner la politique de rénovation / réhabilitation du bâti ancien.
- Densifier les quartiers retro-littoraux et intensifier l'urbanisation le long des axes de transports collectifs structurants.
- Maîtriser l'extension de l'urbanisation en fixant la limite Sud du périmètre aggloméré et conserver la coupure d'urbanisation marquée par le golf entre les agglomérations de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz.
- Et enfin favoriser la densité urbaine sans compromettre la qualité paysagère des sites.

Engager une diversification du parc de logements pour satisfaire les besoins locaux et répondre aux enjeux sociétaux.

- En améliorant le parcours résidentiel communal à destination des séniors, jeunes, actifs et familles et favoriser une diversification des typologies de logements.

Promouvoir des opérations urbaines de qualité et s'intégrant à l'environnement proche.

- En concevant et en aménageant des sites d'extension urbaine respectueux de l'environnement naturel, urbain et paysager.
- En assurant la mixité des fonctions urbaines au sein des nouveaux quartiers en confortant la présence des aménités et en aménageant de véritables espaces de vie et de convivialité.
- Et enfin en développant des trames viaires perméables aux différentes mobilités et connectées aux quartiers existants proches.

Je vous propose le plan que vous avez tous eu avec l'ordre du jour, qui permet de voir un petit peu les différents éléments.

Et je repasse la parole à monsieur le maire.

Monsieur le maire :

Le point 2 :

Renforcer le dynamisme économique de la commune.

Oui, Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Monsieur le maire, je m'excuse, mais je voudrais savoir comment on va fonctionner. Parce que là, si on fait le déroulé de tous les points, il me semble que cela va être compliqué. Lors de la présentation du premier PADD le 20 octobre 2018... »

Monsieur le maire :

Vous voulez faire par chapitre ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... vous aviez personnellement souhaité que l'on fasse par thème, et je pense que tout le monde va un peu plus s'y retrouver, parce que, si on développe... »

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de soucis. On peut le faire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Enfin, je ne sais pas si tout le monde est d'accord, mais je crois que ça serait plus souhaitable. »

Monsieur le maire :

On est d'accord.

Donc voilà. On a le premier chapitre qui a été présenté.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« On a l'axe 1. »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui. M. PERY.

M. PERY :

« Oui. Donc, tout d'abord monsieur le maire, merci d'avoir reçu certaines associations et moi-même en mairie et d'avoir tenu compte de certaines suggestions ou remarques de ma part.

Sur le point 1, il me reste quelques questions.

Nulle part n'est fait mention des surfaces de programmes. Par exemple, vous dites à partir de trois logements, ce qui est très bien, un promoteur peut être tenté de faire trois appartements de 200 m², on sait qu'il y aura de la clientèle pour ça. Donc, serait-il possible d'introduire une limite de surface ? Et la surface intervient également dans la répartition des logements. Dans un programme, quelle part de surface sera attribuée au locatif... au social, pardon, et l'autre non ? »

Monsieur le maire :

Donc, je pense qu'il ne faut pas se tromper d'exercice. Là on est en train de débattre d'un PADD, ce sont des orientations. Après, les précisions que vous venez d'apporter sur les surfaces seront déclinées sur un règlement qui viendra plus tard. Là on ne parle pas de règlement du PLU, on parle des orientations du PLU. Donc c'est sûr que... et on a discuté déjà sur ce point-là, c'est vrai que des promoteurs pourraient être tentés de faire des logements, de respecter quantitativement, mais pas en superficies les logements, c'est-à-dire qu'on soit à 75 % de logements, mais pas à 75 % de superficies de logements. Je pense que j'ai été clair.

M. PERY :

« Ok. Merci pour cette réponse.

J'ai plusieurs questions. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vas-y, vas-y. »

Monsieur le maire :

Continuez.

M. PERY :

« Sur le point 1, vous envisagez de mobiliser tous les outils réglementaires. Il est clair qu'une des façons de refaire du logement social sans construire beaucoup plus est de convertir ou de faire revenir du secondaire dans le logement principal.

Envisagez-vous des outils de préemption par exemple pour favoriser ce retour ? »

Monsieur le maire :

Je pense que c'est écrit dessus. Le quartier de l'Encan c'est un projet de requalification et de préemption de 4 ha et quelques, et c'est sûr que si on veut consommer moins, il faudra faire de la requalification, et c'est ce qu'on fera.

M. PERY :

« Ok. Merci.

Il y a un dernier point que nous avons également évoqué ensemble, mais qui n'est toujours pas... le BRS me paraît être un très bon système, d'ailleurs il y a un grand pays européen jusqu'à peu qui le pratiquait, puisque les britanniques ne sont pas propriétaires du foncier... »

Monsieur le maire :
Non, non.

M. PERY :

« ... donc ça marche à l'échelle d'un pays donc il n'y a pas de raison. Par contre, tout ce que je lis sur le BRS c'est toujours adossé à une durée qui va de 18 à 99 ans. Donc voilà, l'intérêt serait de prendre les protections maximums pour limiter les effets de spéculation que nous avons pu connaître. »

Monsieur le maire :

Oui. Donc, pour expliquer un peu le système de BRS, le BRS c'est une dissociation des murs par rapport au sol, c'est-à-dire que les propriétaires achètent les murs mais ne sont pas propriétaires du sol. Ces propriétaires qui achètent un appartement dans un lotissement, ils achètent les murs et ils signent un bail avec l'opérateur, donc le bailleur social. Ces baux peuvent aller de 18 à 99 ans. Bien sûr, nous l'exercice qu'on fait et qu'on a déjà fait, c'est qu'on mette le plafond sur ces baux-là, c'est-à-dire qu'on fasse des baux de 90 à 99 ans. Maintenant, une fois que ces baux sont signés, les propriétaires paient une redevance pour l'occupation du sol. Donc cette redevance a une durée de 50 ans. Au bout de 50 ans, cette redevance est diminuée à vraiment à peau de chagrin je dirais, juste pour couvrir les frais de gestion de l'opérateur, et c'est-à-dire qu'on est à une moyenne de 0,25 centimes du m². Donc c'est-à-dire que pour un T2 on serait aux alentours de 10 € par mois, pour un T3 aux alentours de 15 €, et un T4 aux alentours de 20 € par mois. Donc c'est vraiment résiduel.

Ça c'est si le propriétaire qui a acheté reste pendant 50 ans.

Admettons que le propriétaire décide de vendre. S'il vend, le compteur repart à zéro, c'est-à-dire qu'il devra repayer les 50 ans.

Si l'acheteur décide de vendre à un de ses... s'il décide de léguer le bien à un de ses ayants droit, soit de son vivant, soit du fait de son décès, là les ayants droit n'auront plus qu'à payer le restant, c'est-à-dire que si le propriétaire a payé 20 ans sur les 50, les ayants droit n'auront plus qu'à payer 30 ans.

Au moment de la vente, le propriétaire sera obligé de vendre à un prix plancher, c'est-à-dire au prix d'achat plus inflation, au coût de de la vie, et devra le vendre à une personne ou à des personnes qui entrent dans les mêmes caractéristiques sociales que le vendeur.

Si le bien est hérité ou légué, les ayants droit doivent aussi être... avoir les mêmes caractéristiques sociales que le légataire. S'ils ne les ont pas, ce n'est pas pour autant qu'ils ne seront pas propriétaires, ils pourront toujours être propriétaires mais devront louer le bien au prix du logement social à des gens qui entrent dans les mêmes caractéristiques sociales.

Voilà de manière assez synthétique le système de BRS qui est un système très intéressant pour nous, qui permet de proposer des logements en accession à la propriété tout en blindant la vocation sociale de ces logements à une durée vraiment, je dirai, perpétuelle parce qu'à 99 ans... on ne reste pas propriétaire 99 ans d'un bien. Et juste sur cela, il faut savoir que la moyenne de rotation dans les logements en accession à la propriété est de 10 ans. Donc c'est vraiment... on est vraiment sur des années qui blindent la vocation sociale ou accessible de ces biens-là.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Tout d'abord, je me permets une petite remarque parce que j'ai assisté il y a une quinzaine de jours à une présentation du projet BRS mais porté par l'EPFL, alors peut-être que tous les bailleurs n'ont pas les mêmes clauses, ou enfin les mêmes règles, parce que je n'ai pas du tout eu la réponse que vous venez d'évoquer. C'est-à-dire que, lors d'une succession ou d'une vente, le contrat qui prend en compte le foncier si vous voulez est reconduit. Il n'est pas sur une durée fixe, et le deuxième acquéreur, si vous voulez, ne prend pas le restant dû. Moi c'est la réponse que j'ai eue. Alors peut-être que j'ai mal interprété, mais au niveau de l'EPFL ils nous disaient que ce droit du sol, si vous voulez, était après reconduit et il y avait toujours ce contrat entre le propriétaire qui était propriétaire du foncier et le bailleur ou enfin le... qui était propriétaire du sol. »

Monsieur le maire :
C'est-à-dire que... alors, peut-être...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Ce n'est pas limité dans le temps, parce que moi j'ai posé la question... »

Monsieur le maire :
Moi, c'est limité dans le... c'est-à-dire que le bail est perpétuel, il y aura toujours un bail, c'est la redevance qui a une durée plus restreinte. La redevance est de 50 ans. S'il y a une vente, cette redevance et bien on repart à chaque fois à zéro. Si le transfert se fait par leg ou par héritage, les héritiers paieront seulement les annuités restantes. Mais au bout de 50 ans, on paie toujours quelque chose. C'est au bout de 50 ans, c'est vraiment... le coût du foncier baisse.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Du foncier, oui. »

Monsieur le maire :
Et donc se réduit vraiment à 0,25, et en plus c'est 0,25 cts du m².

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Voilà. »

Monsieur le maire :
Mais ça c'est pour tout le monde. Qu'on soit... qu'on l'ait acheté ou qu'on l'ait hérité. Mais c'est seulement la partie...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« C'est bien ce que j'avais cru comprendre. »

Monsieur le maire :
... de la cinquantenaire qui, elle, peut bouger ou pas.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
*« Je m'excuse, c'était un petit aparté parce que j'ai eu la même inquiétude que vous et j'ai posé la question aux responsables de l'EPFL qui nous présentaient leur projet BRS, et c'est vrai qu'on était sur une redevance sur le sol qui continuait. Je croyais qu'elle s'estompait au fur et à mesure des années, mais non en définitive elle continuait jusque... voilà. Puisque, même l'EPFL nous disait qu'au bout d'un certain temps, si vous voulez, s'il n'y a pas de repreneur de cet appartement, l'EPFL pouvait se porter acquéreur du bâti. Voilà. Oui, mais enfin là on est quand même sur une autre... mais enfin c'était un petit détail.
Donc si vous le permettez, je reviendrai sur les éléments de l'axe 1.
Donc une première remarque sur la page 4. Vous dites qu'il faut réserver les propriétés communales qui le permettent pour des opérations visant à produire exclusivement de l'habitat social. Plus d'identification de ces propriétés, on reste dans le général. C'est juste une remarque. Lors de la présentation de l'ancien PADD, il y avait des propriétés qui étaient bien ciblées. Là je vois qu'on reste sur quelque chose d'un peu plus général. »*

Monsieur le maire :
Oui, mais sur le fond on ne change rien. C'est sur 100 %.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
*« C'est juste une remarque.
Ensuite, 75 % de logements sociaux : démarche ou pourcentage ambitieux. Est-ce que vous ne pensez pas, monsieur le maire... est-ce que, quand vous dites 75 % de logements sociaux, c'est une moyenne dont la résultante fera 75 % ? Parce que je pense qu'il y a des secteurs où, malheureusement, les 75 % seront difficiles à atteindre, soit à cause de règles d'urbanisme, soit à cause d'équilibre foncier, et il y a d'autres propriétés, comme vous venez de les nommer, des propriétés communales, où là la commune est propriétaire du foncier et où on espérait, comme sur le projet que nous avons mené sur Harrobia, faire du 100 % social. Donc, est-ce que, quand vous*

avancez le chiffre de 75 vous voulez dire que la moyenne de ces deux types de réalisations fera 75 % ? Si on en a certaines qui seront... où sera imposé 100 % ou possible 100 %, et d'autres 50 ou autres. Je crains que d'imposer 75 % sur certains lieux, surtout si on utilise les dents creuses, cela sera peut-être un peu compliqué. Mais enfin, voilà ma remarque.

Ensuite, je n'avais pas la même perception du problème par rapport à l'obligation de créer un logement social au bout... enfin sur toutes les opérations où on a plus de trois logements. J'ai quelques inquiétudes sur les problèmes de succession. Imaginons une grande maison, comme on en a sur notre commune, où nous avons quatre héritiers. Qu'est-ce qu'il se passe ? Ces quatre personnes elles devront faire quatre logements et un logement social ou... ? Voilà. Je pense que ça risque d'être compliqué si nous maintenons ce... je suis d'accord que pour les réalisations nouvelles il est intéressant, ce que nous avons fait à partir d'un certain nombre de mètres carrés d'ailleurs, de créer un logement social pour trois logements. Je crains qu'au niveau des successions cela serait un petit peu compliqué de pouvoir dire à quatre héritiers : voilà vous ne pouvez pas récupérer chacun un appartement parce qu'il vous faut faire un logement social. C'est une remarque.

Et ensuite... juste une petite remarque un peu moins sympathique. Je trouve que le 75 % est un chiffre bien ambitieux qui montre toute votre volonté. Par contre, monsieur le maire, vous nous avez dit en commission Enseignement que vous abandonniez la volonté de construire sur le site de la Croix Rouge, de l'école de la Croix Rouge. Est-ce que vous ne pensez pas que c'est une décision qui met un peu à mal vos ambitions, d'autant plus que, ne l'oublions pas, le site de la Croix Rouge c'est un... de l'école, je précise, de l'école de la Croix Rouge est un foncier communal, donc il nous permettrait de réaliser dans un délai bref, et ensuite, là aussi, nous pourrions sûrement espérer du 100 %. Donc, voilà, je suis un peu déçue de voir que cette belle ambition est déjà mise à mal.

Pour ce qui est de la carte de la page 7, évidemment je ne retrouve plus le projet de l'Untxin puisqu'il est réalisé et que, dans très peu de temps, nous aurons 93 logements.

Voilà. Sur Socoa, j'ai vu qu'il y avait, vous aviez fléché un lieu, je pense qu'il s'agit du bâtiment de la DDE ou du Conseil Départemental... »

Monsieur le maire :

Oui, dit de la DDE qui appartient à l'Etat plutôt.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... dit de la DDE. Juste une question : avez-vous eu des engagements de l'Etat de vous, comment dire, faire cadeau, non peut-être pas, ce bâtiment, parce que moi je sais que j'ai assisté à des réunions où les services de l'Etat n'envisageaient pas du tout ce don. »

Monsieur le maire :

Donc je vais essayer de répondre point par point.

Vous avez fini ou vous avez d'autres questions ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, pardon. Non c'est tout. »

Monsieur le maire :

Donc, pour ce qui est de 75 %, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas 75 % sur l'ensemble de la commune et des dents creuses, on parle, c'est bien écrit, de 75 % des logements sociaux dans les opérations situées sur les secteurs en extension d'urbanisation, c'est-à-dire dans les OAP, et 75 % aussi sur le secteur de l'Encan. C'est sectorisé. Maintenant, bien sûr, ces 75 % seront... vu que là on est seulement sur un PADD, on n'est pas sur le règlement, le règlement précisera l'application de ces 75 %, parce qu'on sait très bien, on ne va pas appliquer 75 % sur un projet de quatre logements. On est bien d'accord que mathématiquement c'est impossible. Dans le règlement, on déclinera ces orientations de manière graduelle, afin de pouvoir appliquer ce 75 % seulement à des projets d'une taille significative.

Pour les trois logements, ce qui est important là, donc on n'est pas la première commune à vouloir appliquer cette règle, c'est vraiment d'optimiser l'ensemble de la production de logements que nous avons sur Ciboure. Vous, vous partiez dans votre PADD ou dans vos orientations passées, vous partiez seulement à partir de dix – douze logements, c'est là où vous commenciez à imposer des logements. Nous on pense qu'il est obligatoire aujourd'hui, dans la situation actuelle, de vraiment optimiser l'ensemble de la production de logements sur Ciboure.

Bien sûr, si vous avez une famille qui hérite, une famille de quatre enfants qui hérite d'un bien et qui le divise en quatre appartements, et bien, d'un appartement quand on en fait quatre, au final on en fait trois. Parce qu'il y a un appartement existant, donc en production on n'en fait plus que trois. Donc il y a cette règle aussi qui peut-être pourrait être appliquée dans ces cas-là.

Sur ce qui est de la Croix Rouge, oui c'est un de vos projets, on est conscient, on sait très bien que c'est un bâtiment communal dans lequel on pourrait faire 100 %. Mais vous, vous étiez partis sur une production de 87 logements. On ne pense pas que, intégrer 87 logements dans ce quartier qui est déjà saturé soit quelque chose de pertinent. On va le faire à l'école Aristide Briand dans laquelle on va transformer en une dizaine ou une quinzaine de logements pour les jeunes et les moins jeunes. Mais le faire sur la Croix Rouge ça ne nous paraissait pas la chose la plus opportune à faire. Sachant que aussi le quartier de la Croix Rouge est un quartier qui est déjà... qui est saturé déjà, c'est un quartier historique dans lequel on a beaucoup de difficultés de stationnement, et cette école sert, comme tout le monde le sait, de parking de délestage pendant les vacances scolaires.

Pour ce qui est de l'Untxin, oui, bien sûr, le projet n'apparaît plus vu qu'il va être livré au mois de juin. Je vais juste rappeler que ce projet... que le projet initial que vous aviez sur ce quartier-là, sur ces terrains communaux, n'était pas de faire 100 % de logement social, mais c'était de faire une résidence seniors privée dans laquelle il n'y avait zéro vocation sociale. Vous, vous ne l'avez pas fait parce que le permis avait été annulé, et donc, au final, vous vous êtes rabattus sur un projet de logements sociaux, un projet de 100 % de logements sociaux.

Pour ce qui est du bâtiment dit de la DDE, qui appartient à l'Etat, non on n'a pas eu de promesses de vente à l'euro symbolique, mais on ne nous a pas dit le contraire non plus. Donc on nous a laissé... ce qu'on nous a dit c'est « présentez un projet, si le projet est valable, on étudiera la question ». Donc la porte n'est pas fermée.

Donc je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je voudrais quand même, monsieur le maire, nous ne sommes plus dans les déclarations pré ou post, enfin post-électorales oui mais pas pré, je m'excuse, mais le projet prévu à la Croix Rouge n'était pas du tout de 86 logements mais de 38. Vous devez avoir le dossier d'ailleurs en mairie puisqu'il était étudié par HSA, des plans avant-projets étaient faits, et il n'était absolument pas... pas question de ce genre de document. Le document en mairie vous prouvera qu'on n'était pas du tout dans cette jauge-là, puisque HSA avait travaillé le projet à la Croix Rouge sur, si ma mémoire est bonne, sur 38 logements, et sur... vous parlez d'Aristide Briand, effectivement le projet était aussi bouclé sur Aristide Briand avec 15 logements, et ce n'était pas du tout une surprise puisque le projet là aussi est bouclé et présenté par l'Office 64.

Pour ce qui est enfin, je ne me souviens plus de la réponse que vous venez de me porter, oui, du nombre de un logement social, vous m'avez dit qu'il était imposé au bout de 10 – 12 logements, ce n'est pas vrai, monsieur le maire, nous on parlait de 4 logements à partir desquels, mais il y avait une surface effectivement qui était accolée à ce projet, et au bout de 4 ou 5, je ne me rappelle plus, enfin M. BRONDY pourra nous répondre sans doute, il y avait un logement de social de prévu. Pas 10 – 12, là vous êtes un petit peu dans... Excusez-moi. Merci. »

Monsieur le maire :

Donc, sur le dernier point, je vous invite à comparer votre PADD et le nôtre. Il n'y a rien qui apparaît sur ce point-là, donc je ne sais pas d'où est-ce que vous sortez cet élément.

Deuxième chose sur l'école de la Croix Rouge. J'ai le dossier, mais j'ai le document aussi de la capacité d'urbanisation que vous aviez faite lorsque vous étiez dans les fonctions. Donc j'ai ici école de la Croix Rouge : superficie totale 8 000 m², part urbanisable 70 %, densité 160 logements à l'hectare, nombre de logements attendu 87 logements, objectif de création de logements sociaux 50 %, c'est-à-dire 44, habitat permanent 90, habitat secondaire 10.

Voilà. Ce n'est pas moi qui l'ai produit, c'est vous qui avez produit ce document-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je vous conseille, monsieur le maire, d'aller chercher ce projet présenté par HSA parce qu'il était très très intéressant. »

Monsieur le maire :

Bien, voilà, vous m'avez dit de me référer à des documents, j'ai des documents ici qui ont été produits par vous ou votre majorité, je lis ce que vous avez écrit.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Oui, oui.* »

Monsieur le maire :

Merci.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

M. PERY :

« *Je vais revenir sur un point qui pourrait paraître de forme. Quand nous nous sommes vus, vous avez accepté de déclinier le respect de l'environnement, vous l'avez décliné en paysager urbain et naturel, et je vous avais proposé d'introduire la notion architecturale. Je sais qu'elle vous est chère puisqu'elle était mise en exergue à la page 14 de votre programme. Donc je continue à regretter que l'architecture ne soit pas... le respect du style architectural ne soit pas ici mieux décrit, mieux précisé.* »

Monsieur le maire :

Comme vous l'avez dit, on l'a introduit dans un second chapitre, et la protection de l'architecture c'est surtout le SPR qui le régleme. Et lorsqu'on aura un PLU, on aura le SPR qui se superposera au PLU, et tout projet qui pourra répondre aux attentes du PLU devra aussi répondre aux servitudes du SPR. Donc sur ça, ce n'est pas la peine d'en faire des tartines. On a une règle, il faut juste appliquer la règle.

M. PERY :

« *Merci.* »

Monsieur le maire :

Je propose qu'on continue.

S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce premier point.

Renforcer le dynamisme économique de la commune.

Repositionner l'activité économique, commerciale et touristique de la ville autour de ses centralités historiques et en devenir.

- Réinvestir et redynamiser le centre-ville historique afin de le rendre de nouveau attractif et retrouver un « parcours commercial » de proximité.
 - Agir sur les espaces publics pour redonner une lisibilité et une attractivité économique au cœur historique et aux quais.
 - Valoriser les quais et le port pour renforcer significativement la présence de commerces.
 - Lutter contre la vacance commerciale en préservant les fronts commerciaux existants et en empêchant la transformation des locaux inoccupés. *Je dis juste une parenthèse : c'est quelque chose qu'on a déjà commencé à faire avec la délibération du mois précédent.*
 - Faire de la pêche et du port un vecteur de développement économique.
- Renforcer l'animation économique de Socoa pour en faire un pôle majeur des activités nautiques et du patrimoine maritime.
 - Accompagner la requalification du Fort de Socoa.
 - Favoriser le réaménagement des activités nautiques autour du port.
- Soutenir l'émergence d'une centralité commerciale sur le secteur Zubiburu / Encan / Marinela.
 - Raccrocher la façade Zubiburu à l'espace économique de Marinela.
 - Favoriser l'implantation d'un tissu commercial et de services dans le cadre du futur quartier de l'Encan.
 - Créer sur l'Encan une halle ayant également vocation d'espace de convivialité.
- Accompagner l'implantation d'une activité commerciale de proximité au Sud de l'autoroute A63.

Valoriser la ville en s'appuyant sur la promotion des atout patrimoniaux, historiques et culturels.

- Améliorer l'accessibilité et la visibilité du centre historique pour en faire un espace central de découvertes grâce à la reconquête des espaces publics.
- Accompagner la réhabilitation du site des Récollets en y créant un centre d'interprétation et d'architecture du patrimoine.

- S'appuyer sur le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire pour favoriser l'accueil d'artisans, d'activités artistiques et de services.
- Développer et animer les circuits thématiques de découverte de l'architecture, du patrimoine et du paysage.

Garantir un cadre de vie de qualité par l'amélioration et l'embellissement des espaces publics.

- Redonner aux quartiers anciens une identité propre en recréant/réaménageant des espaces publics centraux.
- Créer un jardin public paysager au cœur du futur quartier de l'Encan.
- Mettre en valeur les entrées de la ville.
- Engager la requalification et l'embellissement des espaces publics du centre-ville.
- Requalifier les avenues Jean Jaurès et François Mitterrand en voies urbaines apaisées.

Vous devez avoir le plan ici. Vous l'avez tous reçu. Vous devez tous le connaître.

L'idée c'est de renforcer quatre centralités urbaines, Socoa, Untxin, centre-ville, Encan et Marinela, de développer les commerces, et aussi de faire des points de... surtout dans des quartiers où il n'y en a pas, dont la partie Sud de la ville. Quand on parle de commerces pour ce qui est du Sud de la ville, ne vous inquiétez pas, on ne va pas créer un supermarché au Sud de l'autoroute, mais c'est plus des points de collecte ou de système de commerce je dirais automatique, et comme on peut le voir dans d'autres communes ou même ici, très près d'ici à Urrugne. L'idée aussi c'est d'apaiser plusieurs avenues ou boulevards de la ville de Ciboure.

Voilà de manière synthétique l'explication de ce plan.

Y-a-t-il des questions ? Je suppose qu'il y en a.

M. PERY.

M. PERY :

« Monsieur le maire, je relis un de vos points « faire de la pêche et du port un vecteur de développement économique ». Donc j'espère que tout le monde ici est bien d'accord avec ça. Nous avons eu l'occasion en commission de parler des particularismes, particularités et difficultés locales, et vous aviez, à cette occasion, proposé de créer une commission dédiée. Donc je vous confirme que je suis volontaire, et j'espère beaucoup d'autres, pour participer à cette commission. »

Monsieur le maire :

Oui. Je pense que, peut-être que vous m'avez mal compris, mais l'idée ce n'était pas de créer une commission, parce que la commission Urbanisme, Voirie, Ports, c'est la même commission, donc c'était plutôt de prendre des moments ou des commissions monothématiques je dirais sur ce sujet-là.

M. PERY :

« Oui, c'est ce que je voulais dire, un moment dédié. »

Monsieur le maire :

Oui, c'est ça.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je vais m'exprimer donc sur cet axe 2.

Donc, je vais faire les remarques, les différences. Moi aussi j'ai relevé le vœu de faire du port et de la pêche un vecteur de développement économique. Je voudrais vous rassurer à ce sujet, puisque, en session il y a quinze jours au Conseil Départemental, nous avons voté le financement du travail d'un bureau d'étude qui va travailler sur les nouvelles concessions, et il y a un projet qui est mis en place, qui s'appelle « port océan » et qui va travailler sur divers points, notamment la possibilité d'accompagner les professionnels sur l'achat d'une nouvelle flottille, des aménagements qui ne sont pas aujourd'hui conduits par la CCI qui est aujourd'hui concessionnaire, et donc un travail très minutieux et très ambitieux et porté de façon à revoir ces concessions, quelles soient sur la pêche ou sur la plaisance, puisque ces deux concessions arrivent à terme dans les mois qui viennent.

Ensuite, j'ai vu que votre souhait était d'abandonner le projet de pôle excellence universitaire porté par la CAPB. Là aussi, je vous demande si vous avez eu des informations, parce que, personnellement, je ne sais pas au niveau de l'agglomération si ce projet est abandonné, si'il est

reconduit sous une autre forme, ou autre. Voilà, ce sont les points les plus importants, puisqu'ensuite, en page 9, c'est un copié-collé du PADD présenté en octobre 2018, en page 10 c'est un copié-collé du même projet, en page 11 idem, et en page 12 idem.

Simplement, quand vous parlez aussi du franchissement de la Nivelle, monsieur le maire, je voudrais savoir si vous avez mené une étude pour étudier la faisabilité financière et technique de ces nouveaux franchissements évoqués, parce que, en effet, lors du débat (je me réfère toujours au débat du PADD de 2018), vous aviez personnellement dit que, sans étudier ces faisabilités, vous pensiez que tous ces vœux peuvent rester vœux pieux. Donc, je voudrais savoir si vous avez, vous, aujourd'hui, étudié la faisabilité technique et financière de ce franchissement, et l'accord de notre voisin qui prend la deuxième jambe. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est du port, je suis ravi que vous soyez d'accord avec nos orientations, parce que je vais quand même rappeler...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah si, tout à fait d'accord, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Et je suis ravi. Je suis ravi parce que... je vais juste rappeler...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Pardon, je n'ai pas dit, j'avais compris... excusez-moi. »

Monsieur le maire :

Est-ce que je peux vous répondre ?

Je suis ravi parce qu'il faut quand même... je vais quand même comparer votre approche du développement de notre port que vous aviez dans votre PADD. Donc vous limitiez le port, je dirai quasiment, à un vulgaire « faire de la pêche et du port un vecteur de la promotion touristique ». C'est-à-dire vous preniez le prisme du développement de notre port de pêche et de plaisance, puisqu'il n'y a pas que la pêche, à un vulgaire vecteur de promotion touristique.

Ce qui change là, et vous dites que c'est un copié-collé, mais les mots et les phrases ont un sens, et quand on dit...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ce sont les mêmes. »

Monsieur le maire :

... quand on transforme la phrase « faire de la pêche et du port un vecteur de la promotion touristique » en « faire de la pêche et du port un vecteur de développement économique » ce n'est pas la même chose. Là on parle vraiment de l'activité portuaire au centre, de le mettre au centre du développement économique de notre commune. Vous avez dit qu'on a fait un copié-collé de votre présentation, j'ai rappelé en introduction qu'on avait fait... qu'on n'avait pas pris un PLU à zéro, donc qu'on avait actualisé. Et quand même, sur ce chapitre-là, votre chapitre de développement économique, au final, se basait seulement sur, je dirai, du commerce et du tourisme. Nous on a vraiment voulu, on veut vraiment un développement économique de la ville... que ce soit un développement vraiment diversifié et qui se centre sur trois volets importants qui sont le commerce, les services, l'activité portuaire et maritime en tant que telle. Parce qu'on a quand même un écosystème particulier sur Ciboure. On a un port de pêche. On a des ports de plaisance. On a une criée. On a un lycée maritime. Donc c'est vraiment un écosystème que peu de communes ont dans l'hexagone, et je pense qu'il faudrait profiter de cet écosystème-là pour vraiment développer cette activité portuaire et maritime, et pas seulement à la cantonner à un vecteur de promotion touristique.

Et troisième vecteur de développement de la ville de Ciboure, bien sûr le tourisme, qui est quelque chose de majeur de la ville de Ciboure. Mais vraiment développer le tourisme, pas développer pour le développer, mais vraiment faire des aménagements urbains sur la ville de Ciboure qui seront bons pour les cibouriens, qui seront agréables pour les cibouriens, et s'ils sont agréables pour les cibouriens, ils seront aussi agréables, je dirai, pour les touristes.

Donc, la différence est là, et elle est majeure.

Deuxième point. Vous parliez de la CAPB. Je n'ai pas tout entendu, on n'entendait pas. On parlait du Fort ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, je demandais, j'ai vu qu'il y avait l'abandon du projet du pôle excellence universitaire. Est-ce que vous avez quelque chose... enfin une information à nous donner ? Personnellement, je ne connais pas les intentions de la CAPB. »

Monsieur le maire :

Le projet, à la demande de la commune de Ciboure ainsi que du pôle Sud Pays Basque, donc le projet de pôle universitaire et de recherche a été écarté, et on est parti sur la réflexion d'un nouveau projet qui serait plus dédié à la valorisation du patrimoine maritime de Ciboure, de Saint-Jean et de l'ensemble de la côte basque, ce que l'agglomération Pays Basque a vu d'un bon œil. Donc pour l'instant on est vraiment aux prémices de discussions. Donc les discussions avancent, et dès qu'on aura un peu plus d'éléments, on vous fera une présentation soit en commission, soit en commission plénière sur ce sujet-là.

Je ne sais pas... ah oui, sur la question de la passerelle. Donc l'étude de faisabilité sur la passerelle... du pont Charles de Gaulle...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, ce n'est pas la passerelle c'est le franchissement sur la Nivelle. »

M. DUFAU :

Mais c'est le point suivant.

Monsieur le maire :

Le pont Charles de Gaulle est bien sur la Nivelle et pas sur la Garonne. Donc l'étude de faisabilité a été faite. L'étude financière a été faite, parce que c'est le Département entre autres qui le porte. Donc si on peut le faire sur le pont Charles de Gaulle, on pourra totalement le faire aussi, je pense, sur un autre point d'accès pour franchir la Nivelle. Après, ne vous inquiétez pas, on ne va pas faire les deux passerelles en même temps, parce que ça c'est sûr que financièrement on serait incapable de les porter.

On sait aussi que nos voisins luziens ne sont pas contre. Ils sont même intéressés par ce projet-là. Donc c'est quelque chose qui se fera, je l'espère, dans les années à venir.

Donc je prose qu'on passe au point 3

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je m'excuse, je voudrais vous demander une petite précision, monsieur le maire. Je n'ai pas compris. Est-ce que vous me parlez de la passerelle qui jouxte le pont Charles de Gaulle, ou vous me parlez d'une possibilité de franchissement sur la Nivelle ? D'un projet de franchissement sur la Nivelle. Ce sont deux choses complètement différentes. Le projet de la passerelle... »

Monsieur le maire :

Ce sont deux points...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... évidemment, de toute façon la ville de Ciboure n'a aucun financement à apporter sur le projet de la passerelle du pont Charles de Gaulle, parce que c'est quelque chose qui est acté et qui est pris en compte par des fonds européens et notamment le FEAMP, donc là, la ville de Ciboure n'a aucune implication financière dans ce projet. Maintenant, je croyais que dans votre... enfin j'ai cru comprendre, que vous aviez étudié ou envisagé le franchissement de la Nivelle, et comme j'ai vu que beaucoup rêvaient d'un nouveau pont sur la Nivelle, je voulais savoir si vous aviez mené des études de faisabilité technique et financière sur ce sujet. »

Monsieur le maire :

Donc je parlais des deux franchissements, parce que ce sont deux franchissements qui vont de paire, même si sur la temporalité ils ne vont pas ensemble, c'est sûr. Pour ce qui est du coût financier du pont de la passerelle piétonne ou vélo qui a été étudiée par le Département, vous me dites que la ville de Ciboure n'aura rien à déboursier. Je vous dis : j'attends de voir. Parce que ce n'est pas tout de faire un pont ou une passerelle, après il faut le rattacher, il faudra le rattacher au

centre-ville de Ciboure. Et ça, cela sera une autre paire de manches, et ça cela sera sûrement nous qui devons le payer. Ça premièrement. Et deuxièmement, bien sûr, déjà on se concentre sur la faisabilité d'un franchissement sur le pont Charles de Gaulle. Le deuxième franchissement nous n'avons pas lancé d'étude de faisabilité ni financière, cela serait, je dirai, cela ne serait pas très logique, étant donné que déjà il faudrait en faire un avant de faire le deuxième.

M. DUFAU, je vous invite à...

M. DUFAU :

Pour faire suite au sujet franchissement qui vient maintenant, puisqu'on va parler des mobilités, donc :

Faire de la ville un espace de mobilités partagées, dont l'offre en équipements et services réponde aux évolutions sociodémographiques.

Apporter des réponses aux besoins de mobilités actuels et futur. C'est un enjeu hyper important des dix prochaines années et au-delà. Je pense que tout le monde en est bien conscient. La mobilité aujourd'hui c'est une grosse problématique sur l'agglomération Pays Basque mais sur Ciboure et les villes alentours, et il y aura beaucoup de choses à réfléchir et à faire évoluer. Donc c'est un point très important du PADD.

- Organiser un schéma de liaisons douces.
- Mettre en œuvre une politique de stationnement visant à réduire la place de la voiture en centre-ville.
- Développer la piétonisation du centre-ville et aménager des zones de rencontre.
- Mettre en œuvre une liaison parking relais / centre-ville avec une desserte en navette de préférence électrique.
- Implanter les infrastructures nécessaires à l'usage de mobilités « propres » en centre-ville : parking vélos sécurisés et bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Proposer de nouveaux franchissements de la Nivelle. *Donc nous en parlons, et je vais préciser, puisque nous avons eu la discussion avec des cibouriens sur ce sujet : quand on parle de franchissement de la Nivelle, on parle bien de liaisons douces, et pas de franchissement automobile. C'est important de la préciser parce qu'en effet, ce n'était pas précisé là-dessus. Mais c'est dans ce sens-là qu'on va.*
- Contribuer à la création d'une aire de covoiturage aux abords de la sortie d'autoroute A63/ Saint-Jean-de-Luz Sud.
- S'appuyer sur les liaisons maritimes de proximité pour les intégrer aux alternatives de mobilité.

Développer une urbanisation compatible avec l'évolution de l'offre de transports collectifs.

- Positionner les projets urbains préférentiellement autour du nouveau réseau de desserte en transports collectifs de l'agglomération.
- Favoriser une intensification urbaine le long des axes de transport en commun structurants.
Il va de soi que si les logements créés sont proches d'un transport, on a une gare juste à côté, mais aussi on a des axes qui nous traversent, les logements qui seront proches de ces axes-là pourront permettre à certaines personnes dans l'avenir de ne plus avoir de voiture. C'est ça l'enjeu de demain. L'enjeu des mobilités de demain c'est d'essayer de gommer la voiture. Aujourd'hui tout le monde est habitué à avoir une voiture, et si on veut redessiner une ville de Ciboure plus cohérente, il va falloir essayer tous, petit à petit, de se passer de la voiture tous les jours.

Sécuriser les déplacements internes par la requalification et l'aménagement des « nœuds de mobilités ».

Optimiser l'aménagement du port de Socoa dans ses limites actuelles.

Mettre en œuvre la transition numérique.

Anticiper les évolutions sociodémographiques et les besoins futurs de la population en adaptant les équipements et les services.

- Développer un pôle scolaire à Marinela.
- Accroître l'offre d'équipements et de services à destination de l'enfance, des jeunes et personnes âgées.

- Renforcer la présence des équipements de proximité sur le site de l'Encan.
- Compléter l'offre d'équipements sportifs et ludiques pour tous les âges sur la plaine des sports et ses abords.
- Aménager des accès sécurisés en bordure de Nivelles permettant les activités ludiques liées à l'eau.
- Contribuer à la réflexion sur la création d'aires d'accueil des gens du voyage au sein de l'intercommunalité Pays Basque.

Et voici le plan. Je précise que ce point-là n'est pas isolé. L'axe des déplacements va de paire avec l'axe du commerce. Aujourd'hui on a une réflexion globale sur l'achat. Les citoyens se posent la question de l'achat de proximité. Il y a un mouvement qui est en train de se créer pour recréer du commerce de proximité qui a partiellement disparu sur Ciboure. La volonté de la commune, on l'a vu sur l'axe économique, c'est de redynamiser le commerce à Ciboure, pour essayer de donner envie aux cibouriens, plutôt que d'aller dans les grandes surfaces des villes périphériques, d'acheter sur Ciboure, ce qui permettra aussi de limiter les déplacements qui viennent aujourd'hui parasiter les axes principaux, et qui sont des déplacements qui seront certainement évitables rapidement.

Voilà. Vous avez le plan, et si vous avez des questions, nous sommes à votre écoute.

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ou est remarques ? Il n'y en a pas ?

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, aucun commentaire sur cet axe 3, parce que, là, vraiment, la convergence est totale, tant sur le fond que sur la forme. »

Je pense que l'élaboration de cet axe 3 n'a pas dû vous demander beaucoup beaucoup de travail, parce que c'est vraiment un copié-collé extraordinaire. Donc je suis très heureuse de voir que nous avons une convergence d'idées qui à travers des années se perpétue. »

Monsieur le maire :

Donc on est très content que tout le monde se rejoigne sur ce document-là. Juste pour le copié-collé, je préciserai quand même que sur le plan il y a une passerelle en plus qui est sur le pont Charles de Gaulle, que vous n'aviez pas mise, et aussi le développement de l'axe... de la départementale 912, afin de faire une jonction entre la piste cyclable d'Urrugne qui va vers Socoa et la piste cyclable existante sur le quai de Ciboure.

Donc, s'il n'y a pas d'autres observations, je...

M. PERY :

« Juste une précision, c'est le moment des mobilités. Tout le monde parle du port de pêche. Je tiens juste à préciser que c'est un port de pêche et de commerce qui peut recevoir des passagers, c'est la navette qui m'y fait penser. »

Et une remarque peut-être pour Mme DUBARBIER. C'est bien que CATRAM ait été désigné, il peut arriver qu'entre la désignation d'un prestataire et la solution du problème il se passe beaucoup de temps, voire la désignation d'autres prestataires. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Mais là il n'est pas question de... le temps ne sera pas extensible, puisqu'il y a une concession qui est à revoir puisque... »

M. PERY :

Juste une urgence.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Voilà. Donc il y a urgence, et si le bureau d'étude a été commandé c'est pour rendre son travail dans un laps de temps très court, puisque la concession va être à renégocier très rapidement. »

M. PERY :

« CATRAM est une grosse machine que je connais bien, il m'est arrivé de lui acheter des prestations et de lui en vendre. »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je m'en doute. Je ne permettrais pas de vous donner des conseils dans ce domaine. »

M. PERY :

« C'est une très grosse machine, et je ne suis pas sûr que cela soit la plus adaptée, mais c'est un jugement très personnel. Merci. »

Monsieur le maire :

Merci de votre précision. Donc, s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au point 4 ou à l'axe 4, qui est :

Faire de la protection du patrimoine et des ressources naturelles un vecteur de l'identité communale.

Protéger durablement les espaces qui constituent l'armature du réseau écologique communal.

- Assurer une protection des espaces majeurs de la trame verte et bleue.
- Préserver les zones humides relictuelles au Sud de l'A63.
- Engager la réhabilitation et la remise en état de corridor écologique humide dans la partie Sud de la commune.
- Encadrer, voire préserver, les sites naturels les plus fragiles et sensibles de la sur-fréquentation.
- Conforter le rôle des coupures d'urbanisation à l'Est du tissu aggloméré.

Renforcer l'identité communale autour de la préservation de ses richesses patrimoniales.

- S'appuyer sur le Site Patrimonial Remarquable pour définir une stratégie de protection et de la valorisation des éléments majeurs du patrimoine bâti et paysager.
- Préserver les ensembles boisés constituant un élément structurant et de respiration du tissu urbain.
- Maintenir les perspectives visuelles des grands paysages littoraux, urbains, naturels et ruraux.
- Maîtriser la densification de l'urbanisation dans les zones portant un intérêt paysager ou naturel fort.
- Rendre accessibles et mettre en valeur les sites emblématiques.
- Maintenir la coupure d'urbanisation formée par le golf, à l'Est.

S'adapter aux enjeux du changement climatique et promouvoir les énergies renouvelables.

- Améliorer la performance énergétique et l'économie d'énergie des bâtiments.
- Permettre la production d'énergies renouvelables.

Lutter contre les nuisances dans le domaine de l'air et du bruit.

- Réduire les déplacements routiers intra urbains par la mise en œuvre d'une ville de proximité.
- Développer les infrastructures et les services pour les déplacements alternatifs à la voiture.

Soutenir le développement des activités agricoles et l'implantation de nouvelles filières.

- Assurer la protection des terroirs agricoles existants afin de pérenniser les exploitations utilisant ces espaces.
- Permettre la valorisation de nouveaux espaces afin d'accueillir de nouvelles filières et/ou de nouvelles exploitations et notamment des jeunes agriculteurs.
- Faciliter le développement des circuits courts par la mise en place d'installations spécifiques adaptées à la commercialisation directe.

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à moins de 4,3 hectares pour les 10 prochaines années et tendre vers un objectif de réduction de 50 % par rapport à la décennie précédente.

Je rappelle ici l'idée de cet axe majeur de protéger les espaces les plus sensibles et de préserver les richesses patrimoniales, quelles soient naturelles ou architecturales, de pérenniser l'activité agricole en encourageant l'installation de nouveaux agriculteurs (et c'est quelque chose qu'on a déjà commencé à faire), et le dernier point qui est le plus important, je pense, c'est la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers à moins de 4,3 hectares et essayer de

se rapprocher d'une diminution de 50 % de la consommation de la décennie précédente, c'est-à-dire de se rapprocher à une consommation de 2,15 hectares. Et on va essayer de se rapprocher de cet objectif-là. C'est quelque chose qui est très ambitieux. Sur les environs je pense que ça doit être le PLU le plus ambitieux sur ce point-là.

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Je n'ai pas mis le plan. Donc voilà.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Moi juste une remarque.

Je voudrais développer ou vous demander des explications sur le paragraphe « s'appuyer sur le Site Patrimonial Remarquable, SPR anciennement ZPPAUP, pour définir une stratégie de protection et de valorisation des éléments majeurs du patrimoine bâti et paysager ».

Monsieur le maire, je voudrais vous poser une question. Faire d'abord un tout petit retour en arrière, puisque cet SPR et cette ZPPAUP ont alimenté les discussions pendant très très longtemps. Juste un petit rappel. L'étude de la ZPPAUP datait de 1999, donc elle était très ancienne, et donc nous avons décidé de lancer une révision de cette ZPPAUP. Pour mémoire, le 13 décembre 2017 cette révision a été approuvée par le conseil municipal, et le 16/12/2017 cette révision a été approuvée par la CAPB. Une enquête publique a été lancée avec beaucoup d'observations (129 de mémoire), a été lancée donc le 13 novembre 2019, et le commissaire-enquêteur a déclaré un avis favorable avec deux préconisations, c'est-à-dire d'une part d'associer l'ONF et, d'autre part, de proscrire les toits terrasses en zone 1.

Je voudrais savoir, monsieur le maire, quand vous dites que vous devez vous appuyer sur ce SPR-ZPPAUP, est-ce que vous comptez vous appuyer sur ce document ou le remettre en cause ? Je pense me souvenir que c'était un engagement de votre part et que vous étiez de ceux qui pensaient que la modification de ce SPR était quelque chose de calomnieux... enfin je ne sais pas, je n'ose pas employer un qualificatif.

Donc, simplement, je voudrais savoir, monsieur le maire, si vous comptez vous appuyer sur cette version SPR-ZPPAUP qui a été travaillée précédemment ou si vous souhaitez la remettre en cause et modifier complètement ce processus. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est du SPR, ce n'était pas une modification mais une révision qui avait été faite... l'inverse pardon, c'est une révision et pas une modification, comme vous l'avez dit, excusez-moi. Lors de l'enquête publique nous avons fait part de nos remarques... c'est sûr que ce document doit être je dirai actualisé, mais de la manière dont vous l'aviez actualisée on pense qu'il y a beaucoup plus de choses à actualiser, et on ne peut pas se limiter seulement au travail que vous avez fait. Donc, pour l'instant, étant donné qu'on avait deux documents d'urbanisme à sortir de manière assez rapide, c'est-à-dire le PLU et ce SPR modifié ou révisé, on s'est attelé d'abord à sortir un PLU, parce qu'on a quand même un SPR qui s'applique sur la ville de Ciboure. Donc on va faire étape par étape. On fait d'abord un PLU et puis après on s'attachera à actualiser, ou à modifier, ou à réviser ce SPR.

Donc ne vous inquiétez pas, on a un document de protection du patrimoine qui peut s'appliquer sur la ville de Ciboure.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne m'inquiète absolument pas, monsieur le maire, je vous demande simplement si vous voulez... »

Monsieur le maire :

Vous avez ma réponse.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... si vous voulez vous appuyer sur la version que, aujourd'hui vous dites (inaudible) ... »

Monsieur le maire :

On s'appuiera sur la version qui aujourd'hui...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« ... s'appuyer pour définir une stratégie, ou si vous voulez la revoir et la remettre en cause. »

Monsieur le maire :

J'ai dû mal m'exprimer.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, ou j'ai dû mal comprendre. »

Monsieur le maire :

J'ai dit que votre modification étant imparfaite, et étant donné que nous avons deux documents d'urbanisme d'enjeux stratégiques à sortir au plus vite sur la ville de Ciboure, parce qu'il faut quand même dire que ce PLU c'est 20 ans de... c'est une saga de 20 ans, donc il était...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« 2015. »

Monsieur le maire :

... il était peut-être temps, il est peut-être temps de sortir un PLU sur Ciboure, donc on s'est attelé et on s'attèle à sortir un PLU, parce qu'on est quand même l'une des dernières communes à ne pas avoir de PLU sur la côte basque, et étant donné en plus qu'on est une commune avec une légère pression foncière. Donc je pense que l'urgence était là, étant donné qu'on a déjà un SPR qui s'applique, qu'on peut appliquer. Et donc c'est pour ça que d'abord on va faire ce PLU et puis après on s'attèlera à la modification ou la révision du SPR. Et entre temps c'est le SPR actuel qui s'appliquera à l'ensemble des projets.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

« D'accord.

Donc le PLU que vous allez... que vous êtes en train de travailler prend en compte les préconisations de cet SPR. »

Monsieur le maire :

C'est-à-dire ce n'est pas tant le PLU qui prend, c'est-à-dire... c'est technique, peut-être que vous ne maîtrisez pas ce sujet mais...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah c'est peut-être ça le problème. »

Monsieur le maire :

Le PLU est un document, le SPR est un deuxième document. Le SPR s'applique sur le PLU, on ne fait pas un copié-collé, mais au moment de la mise en pratique de l'urbanisation, tout projet devra être en concordance avec l'ensemble des documents, c'est-à-dire avec le PLU et le SPR.

Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, on n'est pas là pour faire un copié-collé du SPR sur le PLU, parce que le SPR existe, c'est un document en soi, et demain tout projet immobilier ou d'infrastructure devra être en adéquation avec notre PLU et le SPR. Voilà.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Lequel ? »

Monsieur le maire :

Je pense que vous avez compris.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Laquelle SPR ? Celle qui est aujourd'hui en vigueur ou celle que vous allez modifier ? »

Monsieur le maire :

Celle qui est aujourd'hui en vigueur, bien sûr.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah d'accord. Très bien. »

Monsieur le maire :

L'autre n'est pas votée. Donc comment vous voulez qu'on l'applique ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah d'accord. Très bien. Non, non, mais ma satisfaction va grandissant. »

Monsieur le maire :

Je sais que je m'exprime très mal, mais quand même.

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Je veux juste souligner quand même un point sur ce point qui est vraiment un point majeur d'un PLU, qui est la consommation foncière. Je l'ai souligné tout à l'heure. On va vraiment réduire drastiquement la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la ville de Ciboure. On part sur une base de 4,3 hectares qui est la consommation de la décennie précédente. On veut tendre à vraiment à réduire à 50 % cette consommation comme arriver à 2,15, et on va essayer d'arriver sur ce chiffre-là. Cela va être très difficile, mais on essaiera. Juste une différence par rapport à votre PLU, parce que vous n'avez eu de cesse de répéter qu'on avait fait un copié-collé de votre PLU... de votre PADD, pardon. Je rappelle que votre ambition de diminution était de 13 %, 13 % sur 11,6 hectares, c'est-à-dire 10 hectares, vous aviez l'intention d'urbaniser sur 10 hectares, nous on va le réduire à 2,15 hectares, on va essayer. Donc c'est quelque chose qui est très ambitieux.

Et je vais quand même rappeler que votre premier objectif, en termes d'urbanisation de Ciboure, parce que vous avez quand même été en gestion de la ville de Ciboure pendant une vingtaine d'années, vous aviez produit un PLU qui, heureusement, grâce aux services de l'Etat et au travail d'associations, avait été attaqué et annulé, vous partiez sur une urbanisation de 30 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers. Donc on passe de 30 hectares à 2,15 on l'espère, ça va être très difficile, mais aux alentours de 2,15. Donc je pense que, d'un point de vue de protection de l'environnement, du paysage et de notre patrimoine naturel, c'est vraiment un grand pas qu'on va faire avec ce PLU.

C'est les précisions que je voulais apporter sur ce point-là.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Si vous me permettez une dernière précision, monsieur le maire. J'apprécie beaucoup votre volonté de réduire l'espace naturel... la consommation d'espaces naturels, mais c'est la loi qui vous l'impose et qui nous l'imposait à nous, donc ce n'est pas une volonté de la commune. La loi l'impose. Simplement, et nous n'allons pas repartir sur la guéguerre c'est pareil du nombre de logements pris en compte etc... puisque c'est les périodes de références qui changent. Donc la loi, la première loi nous imposait les 10 années (c'est toujours sur une période de consommation de 10 ans), mais la première loi impose les 10 années à compter de l'arrêt du PLU, alors que la première loi imposait les 10 ans à partir de l'approbation du PLU. Donc si nous partons sur une consommation différente au départ, effectivement le pourcentage de réduction restant le même, nous sommes sur des chiffres différents. Je crois que ce n'est pas très sincère d'aller dans ce domaine-là. Mais la volonté, tant mieux si nous l'avons, et je pense que nous sommes tous responsables de cette préservation des espaces naturels, mais je pense que c'est la loi qui nous l'impose, et que vous le souhaitiez ou que nous le souhaitions, on est imposé, et ce qui est une très bonne chose. »

Monsieur le maire :

Une précision, et on va être sincère. La loi nous impose de consommer moins que la décennie précédente.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui. »

Monsieur le maire :

Certes, votre décennie, la décennie que vous appliquiez comptait 11 hectares, celle que nous on va appliquer, étant donné qu'on est arrivé après, c'est une consommation de 4,3 hectares. Mais

elle limite seulement... elle prend seulement une décennie de référence, elle ne parle pas de diminution, elle dit juste il faut faire moins, mais elle ne dit pas combien. Et vous, dans le PADD de 2015, votre réduction était de 13 %, 13 % sur 11 hectares. Personne ne vous interdisait de faire une diminution de 80 % pour arriver à 2,15. Vous ne vouliez pas. Nous on se base, certes, sur une autre décennie, avec une consommation foncière moindre, mais avec un pourcentage encore plus important. C'est-à-dire qu'on a une base moins importante et on applique un pourcentage de réduction plus important. C'est-à-dire qu'on arrive on espère à 2,15. Cela sera très difficile, mais on l'espère. On aurait pu se limiter à dire on a 4,3 et on va diminuer de 1 %. La loi nous le permet. On aurait pu urbaniser 4 hectares, on pourrait urbaniser 4 hectares. La loi nous le permet. Les orientations qui sont aujourd'hui dans les sphères, dans les différentes sphères, orientent vers une diminution à 50 %. Mais aujourd'hui, la loi qui s'applique c'est une diminution de 4,3 hectares. Donc voilà. L'ambition est quand même assez importante. Et je vais faire un saut d'une décennie : en 2013, quand vous aviez voté votre PLU, là aussi la loi ne vous interdisait pas de limiter la consommation d'espaces naturels et forestiers à 1 hectare, à 2 hectares ou à 13 hectares. Non, vous, en 2013, vous vouliez urbaniser sur 30 hectares de la ville de Ciboure. Donc il y a quand même, je dirai, un léger changement.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Monsieur le maire, s'il vous plait, tournez-vous vers l'avenir. Ne regardez pas que le passé. Vous parlez de 2013, je vous parle d'un PADD de 2018. Les lois ont déjà changé. Elles changeront encore. Et je pense que vous serez assujetti à des lois. Mais tant mieux si votre volonté est encore plus ambitieuse. Je ne pourrai que l'approuver. »

Monsieur le maire :

On ne va pas refaire l'histoire. On va juste la rappeler. Voilà. C'était mes propos.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui. Bien sûr. »

Monsieur le maire :

Donc, y-a-t-il d'autres remarques sur ce point-là ?

Non. S'il n'y en a pas, on part au point 5. M. DUFAU

M. DUFAU :

Préserver et valoriser l'eau, richesse naturelle et élément structurant du territoire communal

Redonner à l'élément « eau » son rôle structurant du territoire.

- Construire un projet qui s'appuie sur la présence de l'eau pour en faire une véritable colonne vertébrale structurant les espaces traversés du Sud au Nord de la commune.
- Créer une liaison Nord/Sud s'appuyant sur les différents ouvrages et patrimoines hydrauliques parcourus.
- Se réapproprier le secteur des moulins, des retenues d'eau et des Barthes.
- Soutenir la protection du site des Barthes et préserver le territoire d'expression à l'agriculture.

Accompagner toutes les activités économiques liées à la présence de l'eau.

- Engager une modernisation et une réorganisation des installations nautiques et portuaires notamment sur Socoa et la Nivelles.
- Sécuriser et moderniser les installations nautiques du site de Larraldenia.
- Soutenir l'activité portuaire en centre-ville en tenant compte des contraintes liées à cette implantation.

Gérer et préserver l'eau, une ressource fragile et sensible.

- Préserver la qualité des eaux de baignade et du réseau hydrologique en :
 - Adoptant une gestion des eaux pluviales intégrée aux espaces à urbaniser et en s'appuyant aussi sur des dispositifs et aménagements paysagers.
 - En incitant au maintien d'espaces libres de toute construction au sein de chaque parcelle urbanisable ou opération d'aménagement.
 - En poursuivant la mise à niveau des capacités d'assainissement, de séparation des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation.

- Enfin, économiser la ressource et gérer ses usages.

Protéger les personnes et les biens des risques naturels et y adapter le territoire.

- Améliorer l'acceptabilité du risque par le public.
- Adapter l'urbanisation aux risques naturels :
 - Limiter strictement l'urbanisation sur la façade littorale soumise au risque d'érosion et d'effondrement de falaises sur le secteur de Socoa.
 - S'appuyer sur la stratégie locale des risques littoraux pour permettre l'adaptation de l'urbanisation.
 - Favoriser l'implantation d'équipements et d'aménagements permettant de réduire l'impact des eaux de ruissellement lors d'événement pluvieux soudain et intense.
 - Réfléchir à l'évolution des conditions de circulation et d'accessibilité au centre-ville en cas d'inondation et/ou de submersion.
 - Et développer une urbanisation capable de s'adapter à ces risques.

L'eau, donc, comme on l'a inscrit là c'est un élément essentiel de la ville. C'est aussi un des enjeux d'avenir, notamment sur le fait des risques. Aujourd'hui, on ne pourra pas lutter contre l'océan, les tempêtes, les marées et la montée des eaux liée au dérèglement climatique. Ce qu'on peut faire uniquement c'est préparer la population qui, le cas échéant, saura quoi faire.

Aujourd'hui on ne pourra pas dire qu'il n'y aura jamais d'éléments de ce type-là sur Ciboure. On se doute bien tous ici qu'il y en aura. Donc il va falloir réfléchir à la ville de Ciboure de demain et réfléchir avec les cibouriens pour faire face à ce risque-là qui existe, qui existera, qui va s'accroître. On a bien vu que le dérèglement climatique avait un impact fort ces dernières années avec des épisodes pluvieux bien plus prononcés et des épisodes de sécheresse aussi qui commencent à apparaître, notamment l'été, comme l'été dernier.

Donc l'eau c'est une richesse énorme. C'est aussi une contrainte. Et c'est un trésor qu'on doit valoriser absolument et qu'on doit protéger.

C'est le sens de la démarche dans ce PADD.

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une première précision et vous rassurer, monsieur DUFAU. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un plan risques qui a été étudié, que des zones de repli ont été définies, que dans chacune de ces zones des aménagements ont été faits, que des simulations ont été faites, etc... Donc voilà, il y a eu un travail aussi qui a été fait là-dessus, mais c'est bien et c'est vrai que le risque étant, on le voit dans d'autres régions, tellement... peut être un grave problème, et donc il était intéressant de se pencher sur ce problème-là. »

M. DUFAU :

Oui, le plan risques avait été fait, mais il y en a un autre en cours d'élaboration qui aujourd'hui n'est pas finalisé et qui devrait arriver rapidement.

L'enjeu c'est de préparer les gens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien sûr. »

M. DUFAU :

C'est d'expliquer aux gens qu'aujourd'hui c'est la réalité et qu'il faudra faire avec. C'est-à-dire qu'il ne plus que ce sujet-là reste un sujet d'experts. Aujourd'hui il faut que la population dans son ensemble soit consciente et qu'on arrive à communiquer les gestes, notamment sur des zones précises, les gestes qui sauvent presque je dirai, en cas de survenue d'un tel problème, incident climatique, inondation... Voilà. Il faudra que les cibouriens soient conscients et sachent quoi faire quand cela arrivera, parce que, malheureusement, dans les décennies qui arrivent il en arrivera, comme il en est déjà arrivé dans le passé puisqu'il y a eu une tempête en l'an de grâce 1955 je crois, qui avait cassé notamment le parapet sur le front de la plage de Saint-Jean-de-Luz, qui avait coupé en deux le parapet. Donc il y en aura d'autres des épisodes comme ça, et c'est amené à se produire plus souvent.

L'enjeu cela sera aussi de communiquer et d'expliquer aux gens, cela arrivera et le jour où cela arrivera, la conduite à tenir sera celle-là.

Monsieur le maire :
Non ? Il n'y en a pas ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Moi non, je n'ai pas de remarques sur ce point 5, sur cet axe 5, mais je pense que nous sommes au terme de la présentation de ce document, et si vous me permettez, monsieur le maire, sans aller sur le détail de l'axe 5, je me permettrai de faire un petit résumé pour vous faire part de notre positionnement et de notre ressenti par rapport à ce document. »

Monsieur le maire :
Je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci.

Monsieur le maire. Le document PADD devrait être le reflet de la volonté d'une équipe. Il devrait nous dévoiler votre vision de la commune pour les années à venir. Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements et l'équipement commercial.

Durant toute la période d'élaboration du PADD présenté lors du conseil municipal du mois d'octobre 2018, les critiques et les accusations ont été très nombreuses et parfois même je dirai outrancières. La remise en cause des compétences, et même ce qui est le plus grave de l'intégrité des élus, faisait partie de la stratégie. Par contre, certains jugements sur les agents de la commune, de l'agglomération et des services de l'Etat qui, ne l'oublions pas, sont nos partenaires dans l'élaboration de ce document, sont condamnables. Mais n'y revenons pas, cela est le passé. Tournons-nous plutôt vers le futur.

Quelle n'est pas notre surprise ce soir en découvrant un document que vous nous présentez et qui n'est à 95 % qu'un copié-collé. Nous pesons nos mots. Ce sont les mêmes mots, les mêmes alinéas. Je ne sais pas si messieurs les conseillers municipaux de la majorité vous avez participé à l'élaboration de ce PADD, aviez-vous sous les yeux celui de 2018 ? Parce que la convergence de présentation, de fond, de forme est quand même assez surprenante.

Voilà. Si vous souhaitez, je vous propose une analyse page par page sur ces deux documents, afin de ne laisser aucun doute sur la sincérité de mes propos. C'est ce que je me suis attachée à faire pendant quelques jours.

En ce qui concerne les éléments repris, aucune réflexion sur leur concrétisation ou leur faisabilité. Je me permets une nouvelle fois de vous citer, monsieur le maire, à la suite de la présentation en octobre 2018, vous aviez peur que, sans ces études, ces projets restent des vœux pieux. Que les choses changent. Pourtant des virages à 180° sont déjà actés. Pourquoi abandonner le site de la Croix Rouge qui pourrait permettre un programme 100 % social, et à court terme, puisque, ne l'oublions pas, nous sommes propriétaires du foncier, et que votre volonté majeure et affichée est de créer du logement social ?

Même remarque pour Ithurri Baïta que vous n'affichiez plus... que vous affichiez pardon haut et fort dédié à du logement social. Qu'est devenue cette ambition ? Nous notons que cette propriété n'est plus citée dans le document.

Enfin, le projet de la création d'un groupe scolaire à Marinela, victime de l'idéologie et des petites combines politiciennes qui réapparaît dans une forme au rabais. Ce projet, vous le qualifiez de pharaonique, mais avec force, je répète, que ce projet était un équipement à la hauteur de nos ambitions pour nos enfants. Les documents présentés en fin 2018 nous assuraient de la possibilité technique et financière de ce projet.

Une dernière précision, que vous devez assumer, le calendrier d'exécution nous assurait une livraison des bâtiments pour la rentrée 2019. Alors quand on nous explique qu'aujourd'hui nous sommes dans l'urgence, ces bâtiments seraient à disposition de nos enfants depuis fort longtemps. Mais l'intérêt politicien a prévalu sur celui des enfants. Chacun y prendra ses responsabilités.

Je vais arrêter là mon propos qui justifie nos inquiétudes. Et je pense que vous avez compris que votre feuille de route n'est que le constat d'une absence de projets personnels, et qu'une fois de plus nous doutons de l'existence de cet élan nouveau tant promis.

Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Pour répondre à vos propos, vous dites que ce document ne reflète pas notre volonté politique, que c'est un copié-collé à 95 % sur les alinéas. Un PADD ne se mesure pas au nombre d'alinéas, il se mesure au contenu de ces alinéas. Et comme on a débattu pendant une heure et demie sur ce PADD, je pense qu'on a quand même souligné de nombreux points qui étaient différents par rapport à votre PADD.

Je vais en prendre quelques-uns... des notes que j'ai prises pendant notre discussion.

Sur ce qui est des logements : le taux de logements accessibles qui était de 50 % pour quelques quartiers, passe à 75 %, et le seuil qui était à l'époque de 10, vous dites 4 mais moi je ne l'ai jamais vu ce chiffre de 4, passera à 3. Ce qui fera qu'on devra construire moins pour faire autant de logements accessibles. Un petit calcul : si on prend... c'est un peu la production, votre production des deux décennies précédentes de logements sociaux, une moyenne de 10 % par rapport à la production globale des logements sur Ciboure, et avec ce petit pourcentage pour faire 50 logements sociaux, il fallait faire 100 logements. Avec la barre à 75, pour faire 50 logements, il faudra en faire seulement 66. Donc ça c'est un changement majeur.

Les logements sociaux, comme on a débattu au début de la présentation de ce PADD, il y a différents types de logements sociaux : il y a du locatif, il y a de l'accession.

Vous, dans votre PADD, vous parlez seulement du locatif. Nous on parle de logements sociaux en général, que ce soit locatif ou en accession à la propriété, et c'est quelque chose qui est bien différent, croyez-moi.

Sur la préservation de l'environnement, on en a parlé, vous aviez l'intention dans ce PADD de 2015 d'urbaniser 10 hectares. A l'époque, je ne vais pas refaire l'histoire, mais je veux bien la rappeler, vous aviez l'ambition d'urbaniser 30 hectares. On va se limiter à 2 – 2,15 et, je l'espère, à se rapprocher de ces 2,15 hectares.

Sur les OAP, comme vous avez pu voir dans le schéma, on parlait de trois OAP, maintenant il n'y en a plus que deux.

Sur l'économie, vous aviez une conception de développement économique de Ciboure assez limitée, qui se limitait au commerce et au tourisme. Nous avons l'ambition de développer l'économie de Ciboure sur plusieurs axes, que ce soit le commerce, les services, le port, mais aussi le tourisme.

Sur la circulation, je ne vais pas revenir, mais il y a différents cheminements piétons et vélos qui ont été rajoutés.

Donc la différence majeure elle est là, elle est sur le fond.

Pour revenir point par point pour Croix Rouge... je ne vais pas revenir, je pense que j'ai répondu déjà à ce point au début de la présentation.

Pour ce qui est d'Ithurri Baïta, le projet de... la proposition, ce n'était pas un projet c'était une proposition qu'on vous faisait, quand vous aviez l'intention de vendre ce patrimoine communal à des privés, juste pour faire un exercice financier, ce qu'on vous disait c'est... nous on n'est pas favorable à la vente. On n'est pas favorable à la vente des bijoux de famille. On disait, si vous voulez vendre, au moins vendez ça à un opérateur, au moins qu'on fasse un bénéfice financier et que, parallèlement on puisse aussi réduire encore un peu plus notre déficit en logements accessibles. Donc ce n'était pas un projet, c'était plus une suggestion.

Pour ce qui de Marinela, donc là on me parle d'idéologie, donc là je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Sur un projet pharaonique, oui certes un projet pharaonique, on parlait d'un projet à 3,5 millions, si je ne me trompe pas, 3,8 voilà, 3,8 millions. Donc un projet de 3,8 millions d'infrastructures scolaires au milieu d'une zone de 4 hectares qui est vouée à évoluer, donc 1) c'est pharaonique, et 2) c'était mettre la charrue avant les bœufs. Vous dites que votre projet était ficelé et qu'on aurait pu faire une rentrée groupée, certes à 3,8 millions, à la rentrée 2019. Mais en 2019 c'était vous qui gériez la ville. Donc pourquoi on ne l'a pas fait ? C'est à vous de répondre. Ce n'est pas à nous.

Après, vous nous avez parlé de... au début, je revois mes notes, d'outrances, qu'on a atteint à l'intégrité des élus, d'agents de la commune ou de la CAPB. Je vous demande d'être sincère dans ces propos-là, et de préciser quand c'est que... parce qu'à l'époque on était élu avec Leire Larrasa et moi-même, quand c'est qu'on a été... qu'on a manqué de respect, quand c'est qu'on a insulté un agent, un élu, un agent de la commune ou de la CAPB ? Donc je ne sais pas de qui vous parlez, mais je ne pense pas que vous parliez de nous.

Donc, en conclusion, s'il n'y a rien à rajouter, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vais juste conclure avec ce PADD en disant que ce PADD, enfin le sens de ce PADD c'est construire moins

et construire mieux. Ce projet de Développement et d'Aménagement Durables a une approche équilibrée entre une politique de l'habitat dynamique, à forte composante de logements accessibles, une consommation minimale d'espaces agricoles et forestiers, et la préservation des richesses patrimoniales, architecturales et naturelles de notre commune. Mais elle a une approche aussi globale afin de répondre aux enjeux économiques, d'emploi, de mobilité, de stationnement, d'équipement, qu'ils soient éducatifs, culturels ou autres, de notre ville.
Donc s'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose qu'on passe au vote.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Ciboure en application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes,
- **DIT** que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le maire :

Etant donné qu'il n'y a pas de questions diverses, on a épuisé l'ordre du jour.
Je vous remercie. Milesker denei eta ikus arte.

Séance levée à 20 h 31